

LE FRACTIONNEMENT DES CONGES PAYES



- Les congés payés hiver sont calculés au 1^{er} novembre en fonction du nombre de jours de congés payés pris sur la période de mai à octobre.
- Si le nombre de jours de CP pris entre le 1^{er} mai et le 31 octobre est supérieur ou égal à 10 et inférieur ou égal à 15 :
 - **DROIT A 2 JOURS DE CP HIVER**
- Si le nombre de jours de CP pris entre le 1^{er} mai et le 31 octobre est supérieur à 15 et inférieur à 19 :
 - **DROIT A 1 JOUR DE CP HIVER**

FGTA
areas concessions HRC